



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Libourne
Canton des Coteaux de Dordogne

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 033-213301948-20251002-2025_29-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GREZILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 02 octobre 2025

Délibération N° 2025_29

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	10	12
Date de la convocation : 26/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Grezillac), sous la présidence de Monsieur Claude NOMPEIX.

Présents : Monsieur Claude NOMPEIX, Madame Catherine THOMAS, Monsieur Jean-Christophe BONHOURE, Monsieur Jean-Claude DUMONT, Monsieur Alain GREIL, Madame Catherine LABAYE, Monsieur Patrick LARRIEU, Monsieur Guillaume LESPINGAL, Madame Isabelle TICHON, Monsieur Didier NEBRED

Représentés : Monsieur Serge MIO représenté par Monsieur Jean-Claude DUMONT, Madame Marie-Hélène BOUSQUET représentée par Madame Isabelle TICHON

Absents et Excusés : Monsieur René PREVOT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Patrick LARRIEU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Montant de la redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) de la commune par les ouvrages réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modifications du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur plafond prévue au décret visé ci-dessus),

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année :

o Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,

568 route des Vignobles – 33420 GREZILLAC
Tél : 05.57.84.52.10 - secretariat@mairie-grezillac.fr

Lundi de 13h30 à 17h00, mardi, mercredi jeudi de 08h30 à 12h00 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Délibération N°2025_29

- o par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibération n°2025_29

N° d'ordre : 2025-02-10-01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

• Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
A Grézillac, le 02 octobre 2025

Monsieur Patrick LARRIEU
Secrétaire de séance

Monsieur Claude NOMPEIX
Président de séance

